



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra *considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 22 février 2021 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 23 février 2021.*

133, 28^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre la création d'un lot d'une largeur de 12.41 mètres, au lieu de 15 mètres selon la grille des spécifications de la zone H-747.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 3^e jour du mois de février 2021.

Me Marie-Josée Russo
Greffière